



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DU VAR**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Avec publication de l'étude d'impact

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Ecopôle de traitement et de valorisation de déchets non dangereux**  
**Lieu-dit « Roumagayrol »**  
**COMMUNE de PIERREFEU-DU-VAR**

**SAS AZUR VALORISATION**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 22/07/2019, une enquête publique se déroulera pendant 33 jours : du lundi 12 août au vendredi 13 septembre 2019 (inclus), en mairie de PIERREFEU-DU-VAR (place Urbain Sénès – 83330 PIERREFEU-DU-VAR) concernant une demande d'autorisation d'exploiter un écopôle de traitement et de valorisation, situé lieu-dit «Roumagayrol », à Pierrefeu-du-Var, une demande d'institution de servitudes d'utilité publique, portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux et une demande d'autorisation de défrichement (forêt de Montaud, forêt de Portanier) .

Ces demandes sont présentées par la société par actions simplifiée (SAS) Azur Valorisation, dont le siège social est situé : 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN.

Le projet présenté concerne plus précisément :

- une demande d'autorisation d'exploiter un écopôle comprenant :

- \* la mise en service d'une unité de traitement et de valorisation (UTV) de déchets d'activités économiques (DAE) et d'encombrants, de 80 000 tonnes par an ;
- \* la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation d'ordures ménagères résiduelles (OMR), à hauteur de 50 000 tonnes par an ;
- \* la mise en service d'une unité de tri et valorisation des biodéchets, dimensionnée pour un tonnage de 10 000 tonnes par an ;
- \* le maintien de l'activité existante de valorisation de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux d'une capacité de 200 000 tonnes par an ;
- \* la mise en place d'un site 6 de stockage de déchets non dangereux ultimes, d'une capacité totale de 525 000 tonnes, pour une capacité annuelle moyenne de 135 000 tonnes et maximale de 145 000 tonnes ;

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

- une demande d'institution de servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixivats et de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets sur le site de Roumagayrol à Pierrefeu-du-Var. Les servitudes sont instituées sur des parcelles ou parties de parcelles sur la commune de Pierrefeu du-Var, cadastrées section E numéros 40, 5185, 5186, 5187, 5188 et 5189, propriétés communales, pour une superficie cadastrale totale de 81 ha, 84 a et 40 ca.

- une demande d'autorisation de défrichement, d'une superficie de 18,3762 ha, au lieu-dit Roumagayrol, forêts communales de Montaud et de Portanier, sur des parties de parcelles de Pierrefeu-du-Var, cadastrées section E numéros 40 (1ha 19a 07ca) et 5185 (17ha 18a 55ca).

Le dossier relatif à ces trois volets, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Pierrefeu-du-Var (du lundi au jeudi inclus de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques ICPE) ;
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Pierrefeu-du-Var, aux jours et heures d'ouverture au public.

Mme Gisèle FERNANDEZ, urbaniste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Elle se tiendra à la disposition du public ,en mairie de Pierrefeu-du-Var, aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 août 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le mardi 20 août 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le mercredi 28 août 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le jeudi 5 septembre 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le vendredi 13 septembre 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de Pierrefeu-du-Var sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Pierrefeu-du-Var ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ecopole-roumagayrol-pierrefeu-epvar@administrations83.net](mailto:ecopole-roumagayrol-pierrefeu-epvar@administrations83.net)

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pierrefeu-du-Var, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'institution de servitudes d'utilité publique, ou par un arrêté de refus. Il statuera également par arrêté sur la demande d'autorisation de défrichement.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.